

DOCUMENT INÉDIT

L ' ASSAG EN QUÊTE D'UNE PREUVE **(Association pour l'étude des assassinats par gaz** **sous le régime national-socialiste)**

« Attendu que la LICRA, dans sa légèreté, ne soupçonnait pas la complexité du problème [...], s'imaginait pouvoir trouver sans peine une quantité de preuves matérielles [...], devait progressivement découvrir qu'au lieu de lui apporter une preuve, une seule preuve, mais bien solide, des “chambres à gaz” ou du “génocide”, on lui fournissait un ensemble de preuves illusoire[s] [...] ».

Dans les conclusions écrites qu'il déposa, en 1982, devant la 1^{re} chambre de la cour d'appel de Paris et d'où sont extraites ces lignes, le professeur Faurisson évoquait le désarroi dans lequel se trouvaient alors les avocats de la partie adverse dans leur recherche désespérée de « la » preuve de l'existence de gazages ; « [...] déçus ou abandonnés par les spécialistes, les avocats de la LICRA étaient bien obligés de prendre leur bâton de pèlerins et de se rendre en Allemagne, en Pologne, et jusqu'en Israël », disait encore le professeur. Mais ladite preuve était introuvable.

C'est avec l'intention de « rechercher et contrôler les éléments apportant la [sic] preuve » de l'existence de ces gazages que fut alors créée, le 21 avril 1982, l'association dite ASSAG dont nous publions aujourd'hui l'étrange statut. La durée de l'association était « limitée à la réalisation de son objet » ; or, cette association existe toujours à l'heure où nous mettons sous presse, ce qui implique que, plus de huit ans après sa fondation, elle n'a, de son propre aveu, toujours pas découvert de preuve de l'existence des gazages homicides.

Le document, que nous publions dans son intégralité, porte les deux cachets suivants :

– Préfecture de police - Bureau des associations – Loi du 1^{er} juillet 1901

– Préfecture de police - 21 avril 1982 – Sous-direction administrative du cabinet – 2^{ème} Bureau

Document inédit 169

OBJET : L'association pour l'étude des assassinats par gaz sous le régime national-socialiste (ASSAG) se propose de

- rechercher et contrôler les éléments apportant la preuve de l'utilisation des gaz toxiques par les responsables du régime national-socialiste en Europe pour tuer les personnes de différentes nationalités ;
- contribuer à la publication de ces éléments de preuve ;
- prendre à cet effet tous les contacts utiles au plan national et international.

ADMINISTRATION : Le siège de l'association est à Paris :
7 place Pinel, 75013
chez l'un de ses membres, Mme Anise POSTEL-VINAY.

Les administrateurs ci-dessous énumérés sont tous de nationalité française :

1° Membres du bureau

Présidente :

Mme Germaine TILLION (UJF) née le 30 05 1907 à Allègre (Haute-Loire)
3 avenue Daumesnil - 94160 SAINT-MANDE
Professeur

Vice-Président :

M. Georges WELLERS né le 24.01.1905 en Russie
6 rue du Loing - 75014 PARIS
Maître de Recherches CNRS

Secrétaire général :

M. Jean GAVARD né le 16.05.1923 à Ixelles (Belgique)
59 rue d'Amsterdam - 75008 PARIS
Inspecteur Education Nle

Secrétaire général adjoint :

M. Serge CHOUMOFF né le 2.06.1921 à Paris 14e
9 avenue Daniel-Lesueur - 75007 PARIS
Ingénieur retraité

Trésorière :

Mme Anise POSTEL-VINAY née GIRARD le 12.06.1922 à Paris 16e
7, place Pinel - 75013 PARIS
S.P.

2° Autres membres fondateurs (conseil administration)

Mme Geneviève ANTHONIOZ née de GAULLE
42 avenue des Gobelins - 75013 PARIS
S.P.

Mme Renée AUBRY
37 rue Rousselet - 75007 PARIS
Chef de Cabinet du Ministre des Anciens Combattants

M. Jean-Louis CRÉMIEUX-BRILHAC
31 quai Voltaire - 75007 PARIS
Directeur de la Documentation Française

M. Jacques DELARUE
1ter rue du Printemps - 78230 LE PECQ
C.D. en retraite

M. Jean-Pierre FAYE
1bis rue Vaneau - 75007 PARIS
Ecrivain

M. Augustin GIRARD
42 avenue Jean-Racine - 92330 SCEAUX
Dr Département Etudes et Recherches Ministère Culture

Me Bernard JOUANNEAU
130 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Avocat

M. Joseph ROVAN
4 rue des Capucins - 92110 MEUDON
Professeur de langue

M. Pierre VIDAL-NAQUET
11 rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS
Historien

STATUTS

de l' "Association pour l'étude des
assassinats par gaz sous le régime national-socialiste"

- A. S. S. A. G. -

Art. 1 - Il est constitué, sous le nom d' "Association pour
l'étude des assassinats par gaz sous le régime

national-socialiste", une association qui a pour objet la recherche, le contrôle et la publication de tous les éléments concernant les assassinats de masse par gaz sous le régime national-socialiste.

Art. 2 - L'Association pour l'étude des assassinats par gaz sous le régime national-socialiste est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège est à Paris, chez l'un de ses membres, Mme AnisePOSTEL-VINAY, 7 place Pinel, XIII^e arrondissement. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.
La durée de l'Association est limitée à la réalisation de son objet énoncé à l'art. 1.

Art. 3 - Les ressources de l'Association se composent des cotisations des membres actifs et membres donateurs ainsi que des subventions des collectivités. Pour être membre de l'Association, à l'un ou l'autre titre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et verser une cotisation.

Art. 4 - Perdent la qualité de membre de l'Association :
1° ceux qui ont donné leur démission,
2° ceux dont le Conseil a prononcé la radiation.

Art. 5 - L'Association est administrée par un Conseil composé de 9 à 21 membres.
Ce Conseil comprend, à l'origine, comme membres fondateurs :

Mme Renée AUBRY - Présidente de l'Amicale de NEUENGAMME - Chef de Cabinet du Ministre des Anciens Combattants -

M. Serge CHOUMOFF - Ancien déporté de MAUTHAUSEN - Auteur d'un ouvrage sur la chambre à gaz de MAUTHAUSEN - Ingénieur en retraite - Membre du groupe de travail international animé par Hermann LANGBEIN -

M. Jean-Louis CRÉMIEUX-BRILHAC - Directeur de la Documentation française -

M. Jacques DELARUE - Commissaire divisionnaire honoraire au ministère de l'Intérieur - Auteur d'ouvrages historiques sur le nazisme -

M. Jean-Pierre FAYE - Ecrivain - Engagé dans la lutte contre les thèses révisionnistes -

Mme Geneviève de GAULLE ANTHONIOZ - Ancienne déportée de RAVENSBRÜCK - Présidente de l'Association nationale des Anciennes déportées de la Résistance -

M. Jean GAVARD - Ancien déporté de MAUTHAUSEN - Inspecteur de l'administration de l'éducation nationale - Membre du groupe de travail international animé par Hermann LANGBEIN -

M. Augustin GIRARD - Directeur du département Etudes et Recherches du ministère de la Culture -

Me Bernard JOUANNEAU - Avocat du Comité d'Action de la Résistance dans le procès FAURISSON en 1981 à Paris -

Mme Anise POSTEL-VINAY - Ancienne déportée de RAVENSBRÜCK - Collaboratrice de Mme Germaine TILLION -

M. Joseph ROVAN - Ancien déporté de DACHAU - Professeur de langue et civilisation allemande à l'Université de PARIS -

Mme Germaine TILLION - Ancienne déportée de RAVENSBRÜCK - Auteur d'une étude sur RAVENSBRÜCK - Professeur honoraire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes - Membre du groupe de travail international animé par Hermann LANGBEIN -

M. Pierre VIDAL-NAQUET - Historien - Auteur notamment d'une étude en réponse aux affirmations faurissonniennes -

M. Georges WELLERS - Ancien déporté d'AUSCHWITZ - Maître de recherches honoraire au CNRS - Auteur d'ouvrages sur AUSCHWITZ et sur les gazages en général -

Art. 6 - Le Conseil d'Administration élit son président qui est aussi le président de l'Association. Il assure l'exécution des délibérations du Conseil et prend, dans le cadre de ces délibérations, toutes mesures utiles au fonctionnement de l'Association. Il

représente l'Association à l'égard des tiers et, s'il y a lieu, en justice. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration élit également un ou deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier qui, avec le président, forment le Bureau du Conseil d'Administration. Les membres du Bureau sont élus pour un an. Leur mandat est renouvelable.

Art. 7 -Le Président du Conseil d'Administration ou son délégué peut réunir les membres de l'Association en Assemblée Générale. Il doit convoquer une Assemblée Générale si cette convocation lui est demandée par un tiers des membres du Conseil d'Administration ou par un quart des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale peut modifier la composition du Conseil d'Administration.

Art. 8 -L'Assemblée Générale est réunie sur convocation du Président ou de son délégué, faite au moins quinze jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Aucune question non portée à l'ordre du jour ne peut être mise en discussion. Le vote par procuration est admis.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est le même que celui du Conseil d'Administration.

Art. 9 -Les statuts ne peuvent être modifiés et l'Association ne peut être dissoute volontairement que sur la proposition du Conseil d'Administration et par une décision de l'Assemblée Générale. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'attribution de l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un objet analogue. Le Président ou son délégué procède ensuite à la liquidation des biens de l'Association. L'attribution de l'actif et la liquidation des biens de l'Association seront effectuées conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 (art. 9).

Art. 10 -L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit le quart des membres de l'Association. Cette proportion est portée à la moitié si l'Assemblée Générale doit délibérer sur une modification des statuts, sur la dissolution

de l'Association, ou sur une modification de la composition du Conseil d'Administration.

Si les proportions indiquées à l'alinéa précédent ne sont pas atteintes lors de la réunion de l'Assemblée Générale, en tenant compte des procurations, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans le mois suivant et dans les mêmes formes. Cette nouvelle Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 11 - Les réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de l'Assemblée Générale, donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Conseil d'Administration et conservés. Ils peuvent être consultés par tout membre de l'Association.

Art. 12 - Le Président ou son délégué adresse chaque année à tous les membres de l'Association un rapport de gestion indiquant notamment le détail des recettes perçues au cours de l'année écoulée, les emplois qui en ont été faits et la situation financière de l'Association à la fin de l'année.

Art. 13 - Le Conseil d'Administration assurera l'exécution des formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Ces formalités pourront être remplies par un des membres du Bureau ou par toute personne désignée par le Président.

La Trésorière
An. Postel-Vinay
21 avril 1982

On notera que, depuis la fondation de l'ASSAG en 1982, deux ouvrages ont, en vain, cherché à fournir la preuve de l'existence des chambres à gaz : en 1984, Les Chambres à gaz, secret d'État (Éditions de Minuit) et en 1989, le livre de Jean-Claude Pressac dont nous rendons compte par ailleurs, (voy., ci-dessus, p. 65-154).